

Préavis au Conseil communal

Chemin du Rionzi

Elargissement du trottoir sous le pont de l'autoroute

Crédit demandé : CHF 135'000.- (TTC)

Municipalité

M. Michel Odier, Municipal des travaux et infrastructures

N°03/2018

Préavis adopté par la Municipalité le 19 février 2018

Table des matières

1	Objet du préavis	3
1.1	Localisation	3
1.2	Historique et contexte.....	3
2	Justification du projet.....	4
3	Approche globale	5
4	Description du projet.....	5
4.1	Chaussée.....	5
4.2	Eclairage public.....	6
4.3	Services industriels et collecteurs	6
5	Procédures	6
6	Planning	6
7	Financement	7
7.1	Généralité.....	7
7.2	Montant des travaux.....	7
8	Conclusion.....	7

1 Objet du préavis

1.1 Localisation

Le chemin du Rionzi est situé dans le sud de la commune, entre la route de la Blécherette à l'ouest et la route de Lausanne à l'est. C'est un axe important qui dessert la zone industrielle de Maillefer ainsi que les nouveaux quartiers de Rionzi, de Champs-Meunier et du Bugnon.

Approximativement en son milieu, le chemin du Rionzi est traversé par l'autoroute A9. Le franchissement est réalisé par un tunnel (passage inférieur). C'est cette zone qui est concernée par le présent projet.



1.2 Historique et contexte

Initialement, cet axe se trouvait dans un secteur voué essentiellement à l'industrie et à l'agriculture. Cependant, ces dernières années, la zone s'est urbanisée de manière très dense.

Le plan directeur des circulations de la Commune du Mont-sur-Lausanne adopté par le Conseil communal le 13 juin 1988 et approuvé par le Conseil d'Etat le 12 mai 1989 classe le chemin du Rionzi (sur la zone concernée) dans la catégorie "route collectrice".

En ce qui concerne le plan directeur du réseau piétons adopté par le Conseil communal le 3 mars 1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 mai 1997, le chemin du Rionzi se trouve dans la catégorie "trottoir existant".

Le trafic journalier moyen actuel, établi sur la base de comptages réalisés en 2012 est estimé à environ 7000 véhicules/jour, dont une proportion importante de poids lourds.

Dans cette zone, la largeur de la chaussée est de 7.00 m (deux pistes de 3.50 m).

Il existe un trottoir côté Est qui longe le chemin du Rionzi sur toute sa longueur. En amont, ainsi que sous le passage inférieur de l'autoroute, il dispose d'une largeur de 1.50 m. En aval de l'ouvrage, il a été élargi fin 2016 à 2.00 m.

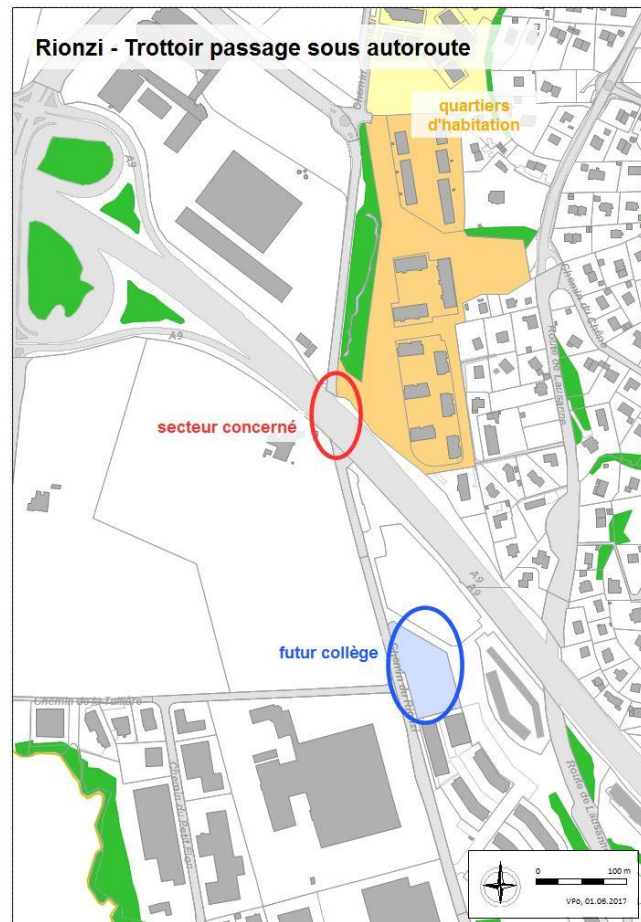
En ce qui concerne le côté Ouest (descendant), il est dépourvu de trottoir. Par contre, sous le pont de l'autoroute, il existe une banquette de 1.45 m sans aucune utilité. C'est cet élément qui est utilisé pour permettre l'élargissement du trottoir.

Le gabarit sous le pont est de 9.95 m de largeur avec une hauteur de 4.50 m au minimum.

Aujourd'hui, la vitesse sur ce tronçon du chemin du Rionzi n'est pas limitée, ce qui autorise les véhicules à rouler à 80 km/h. Un projet de limitation à 50 km/h est en cours.

2 Justification du projet

Actuellement, la Commune du Mont-sur-Lausanne construit un nouveau complexe scolaire situé le long du chemin du Rionzi à environ 200 m à l'aval du pont. Cet établissement ouvrira ses portes lors de la rentrée scolaire en août 2018.



Dès lors, de nombreux élèves habitant au Nord de l'autoroute emprunteront le trottoir qui longe le chemin du Rionzi. Ce dernier possède actuellement une largeur de 1.50 m dans le passage inférieur, ce qui peut être considéré comme un minimum acceptable. Toutefois, la configuration particulière de l'endroit (goulet entre les murs de l'ouvrage d'art et courbe qui limite la visibilité) donne une impression peu sécurisante pour les utilisateurs du trottoir. C'est pourquoi, le projet propose d'élargir le trottoir à 2.50 m.

Cette largeur généreuse permet aux deux-roues non motorisés d'emprunter le trottoir car, selon la réglementation en vigueur, les vélos sont tolérés sur les trottoirs de 2.50 m et plus.

L'objectif du projet est la sécurisation et l'augmentation du confort pour le trafic piétonnier ainsi que pour les vélos des enfants se rendant à l'école.

Cet investissement figure dans la planification financière de cette législature.

3 Approche globale

Une approche globale de la sécurité de la mobilité douce le long du chemin du Rionzi a été réalisée par les services Urbanisme et développement durable, Police administrative et Travaux et infrastructures. Il en ressort les réflexions et projets suivants :

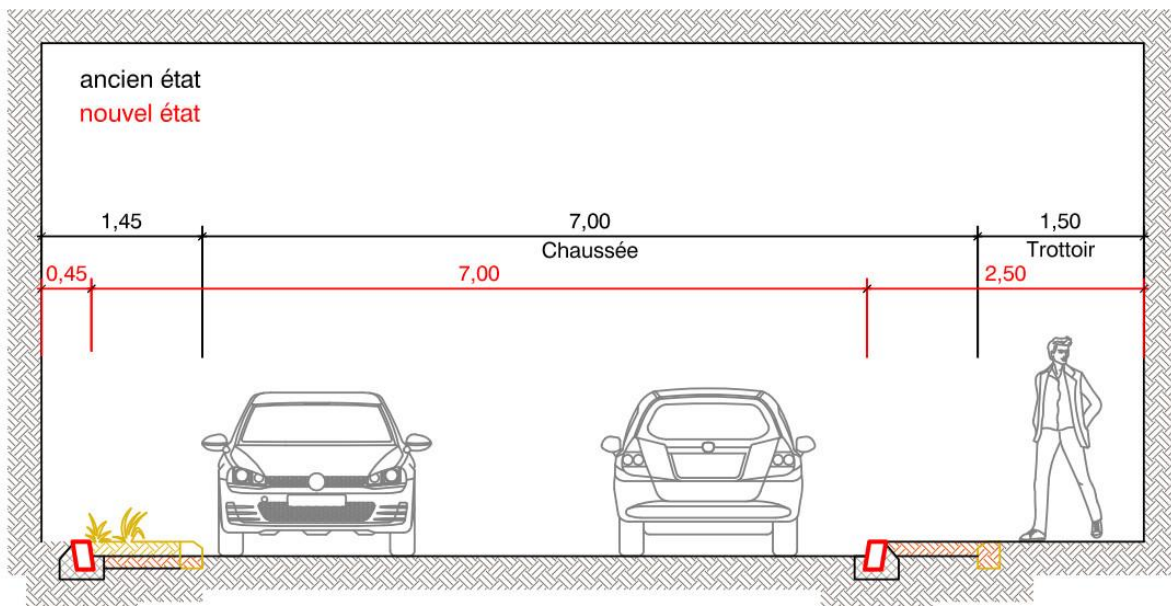
- Création d'un passage piétons devant le nouveau complexe scolaire, au droit du carrefour avec le chemin du Petit-Flon. Cet équipement permettra aux écoliers du quartier du Bugnon d'emprunter le trottoir du chemin du Petit-Flon pour se rendre à l'école. Ce projet est actuellement à l'examen auprès des services de l'Etat. Il pourrait être réalisé encore cette année.
- Eclairage du chemin du Petit-Flon, programmé pour cette année.
- Aménagement d'un trottoir côté Ouest et élargissement du trottoir Est dans la partie aval du chemin du Rionzi, à proximité du carrefour avec la route de Maillefer. Ce projet a déjà reçu un avis favorable de l'Etat et devrait être soumis à l'enquête encore cette année.
- Mobilité des deux-roues : une réflexion est en cours afin de définir la possibilité de réalisation d'une piste cyclable de 1.50 m, réservée le long de la voie montante ou l'élargissement du trottoir à 2.50 m qui permettrait aux cycles d'emprunter cet aménagement.

4 Description du projet

4.1 Chaussée

Comme annoncé précédemment, la largeur du gabarit sous le passage inférieur est de 9.95 m. Le projet consiste à optimiser l'espace disponible en déplaçant la chaussée de 1.00 m en direction de l'Ouest.

La banquette côté descendant, sans utilité, passe donc de 1.45 m à 0.45 m ce qui permet au trottoir côté Est, actuellement de 1.50 m de largeur, d'atteindre les 2.50 m souhaités.



La longueur du passage sous l'autoroute est d'environ 60.00 m. Avec la courbure de raccordement nécessaire à une géométrie harmonieuse, la longueur des bordures déplacées est d'environ 105 m de chaque côté.

Les bordures, actuellement en béton, matériau non récupérable, sont démolies et remplacées par des éléments en granit d'une hauteur standard de 13 cm. A noter que les bordures en granit ont une durée de vie nettement plus élevée que celles en béton.

Les surfaces touchées par les travaux sous la chaussée sont revêtues d'un enrobé bitumineux de 14 cm d'épaisseur. La couche d'usure sera posée ultérieurement lors de la réfection du chemin du Rionzi et n'entre pas dans le décompte financier du présent préavis.

Le trottoir est revêtu d'un enrobé bitumineux de 6 cm et d'une couche d'usure de 3 cm posée dans le cadre du chantier.

En ce qui concerne la banquette Ouest, elle est végétalisée aux endroits soumis aux intempéries et revêtue d'un matériau graveleux sous le pont, comme actuellement.

4.2 Eclairage public

L'éclairage actuel est assuré par cinq projecteurs sur le côté droit qui éclairent essentiellement le mur gauche en montant, laissant le trottoir dans une relative pénombre.

Cette situation n'étant pas idéale, il est remplacé par un éclairage LED longitudinal, accroché au plafond et privilégiant une bonne luminosité sur le trottoir.

4.3 Services industriels et collecteurs

Le Service de l'eau potable de la Ville de Lausanne a prévu de changer sa conduite. Ces travaux seront réalisés avant le début de notre chantier.

Les autres services ainsi que les collecteurs sont en bon état et ne justifient aucune intervention.

5 Procédures

S'agissant d'un projet routier de peu d'importance, dans le gabarit existant et sans modification de la configuration de la route, la démarche adoptée est une enquête publique LATC de 30 jours (CAMAC) avec délivrance du permis de construire par la Municipalité sans examen préalable.

Le Conseil communal ne se détermine donc pas sur le projet mais donne l'autorisation d'exécuter les travaux et accorde les crédits nécessaires à leur réalisation.

6 Planning

Le programme proposé est le suivant :

Enquête publique :	17 janvier au 15 février 2018
Octroi du permis par la Municipalité :	26 février 2018
Octroi du crédit de construction par le Conseil communal :	9 avril 2018
Travaux :	printemps/été 2018

7 Financement

7.1 Généralité

Un devis estimatif a été établi sur la base des soumissions rentrées suite à un appel d'offres. On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le Service des travaux et infrastructures communal. Aucun montant d'honoraires d'ingénieur n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

7.2 Montant des travaux

Le montant des travaux s'articule ainsi :

Travaux routiers et autres travaux de génie civil	CHF	90'000.-
Eclairage public	CHF	20'000.-
Signalisation, marquages	CHF	1'000.-
Géomètre pour cadastration	CHF	3'000.-
Divers et imprévus, env. 10 %	CHF	11'000.-
TVA, 7.7 % et arrondi	CHF	10'000.-
Montant total des travaux routiers et éclairage public TVA comprise	CHF	<u>135'000.-</u>

8 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 03/2018 de la Municipalité du 19 février 2018 ;
- Oui le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux d'élargissement du trottoir sous le pont de l'autoroute, au chemin du Rionzi et de mettre aux normes l'éclairage public ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 135'000.-** (TTC) relatif aux travaux de génie civil et d'éclairage public. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires / ouvrages de génie civil » (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

Au nom de la Municipalité

 Le syndic Jean-Pierre Sueur		 Le secrétaire Sébastien Varrin
---	---	--

Annexe : - Plan de situation (1/500)